école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

Conseil d'administration
Séance du 18 juillet 2013

Délibération n°16-2013
Délégations du Conseil d'administration au Directeur

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu les articles R1431-7 et R1431-13 du CGCT ;
- Vu l'inscription du projet de délibération à l'ordre du jour du conseil d'administration du 5 juillet 2013 ;
- Vu l'absence de la majorité des membres en exercice pour adopter ce projet de délibération ;
- Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1 et L2121-17 alinéa 2 autorisant le conseil d'administration à délibérer sans condition de quorum ;

Conformément à l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, il convient de fixer les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent être soumis pour approbation au Conseil d'Administration et celle dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte au conseil d'administration des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Conformément à l'article 19 des statuts, le Directeur peut également recevoir par délégation du Conseil d'Administration l'autorisation de créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide :

D'autoriser le directeur de l'établissement a signer les actes suivants par délégation:

- Les marchés publics et les accords-cadres et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que le montant soit égal ou inférieur à 90 000€ HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité de l'établissement ;

- Les contrats et conventions de toute nature et les actes afférents à leur passation et leur exécution d'un montant inférieur à 150 000€ HT;

- La création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Président,

Nombre de membres en exercice :27
Présents : 7
Votants : 9
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le 24 JUIL. 2013
- La publication le 24 JUIL. 2013

Fait à Caen, le

Le Président,

PREFECTURE DU CALVADOS

24 JUIL. 2013

COURRIER